

(<sup>1</sup>)

( N<sup>o</sup> 127. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 12 AVRIL 1848.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Pro- jet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 9,000,000 de frs.**

*(Voir les N<sup>o</sup> 194 et 201 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Le crédit extraordinaire qui vous est demandé est destiné à assurer jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain, le service de l'armée sur le pied actuel.

Les événements qui se sont passés en France, ont obligé le Gouvernement à prendre des mesures propres à garantir nos frontières de toute surprise extérieure, et à maintenir la tranquillité intérieure du pays.

Ce crédit, Messieurs, ne sera dépensé qu'autant que les circonstances l'exigeront ; si la situation vient à s'améliorer, comme tout permet de l'espérer, de notables économies pourront être faites, le Gouvernement sent la nécessité de ménager les ressources d'une nation qui ne recule devant aucun sacrifice.

La Section Centrale a fait observer à la Chambre des Représentants, que le projet de loi n'indique pas sur quel crédit la dépense sera prélevée.

Vous avez déjà imputé sur l'emprunt de douze millions, deux millions pour le canal latéral à la Meuse; vous avez renvoyé à l'examen d'une Commission, un Projet de loi tendant à accorder au Ministre de l'Intérieur un crédit de deux millions imputables sur le même emprunt; il resterait donc huit millions disponibles pour couvrir le crédit qui vous est demandé, de sorte que le Département de la Guerre n'aurait à réclamer dans le second emprunt, qu'une somme d'un million.

Votre Commission, Messieurs, m'a chargé de vous proposer l'adoption du Projet de loi ouvrant au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 9,000,000 de francs.

Bruxelles, ce 12 avril 1848.

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Comte D'ARSHOT.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.